une publication
Certipaq Bio

Juin 2022

Bulletin d'information officiel Certipaq Bio à destination de ses clients et partenaires

Bulletin Infos BIO

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LES ACTUS DU MOMENT

AIDES PAC

PROGRAMME DE PRODUCTION VÉGÉTALES
GUIDE : QUOI ET QUAND

DEROGATIONS
DEMANDES ET MODALITES

MISE A JOUR CONTRACTUELLES
LA NOUVELLE REGLEMENTATION : NOUS VOUS ECLAIRONS

LUMIÈRE SUR LES CHANGEMENTS
LA NOUVELLE REGLEMENTATION : NOUS VOUS ECLAIRONS

CERTIPAQ BIO ET VOUS
DÉPLACEMENT À LA RÉUNION
SERVICE DÉVELOPPEMENT : QUE FAIT-IL ?
PRÉSENCE SUR LES SALONS

CHARGÉS DE CERTIFICATION AB
VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Certains éléments de ce document sont accessibles sur notre site, ce symbole vous indique que vous pouvez cliquer pour y accéder

Tout producteur doit transmettre son programme de production chaque année à son organisme certificateur.

Merci de bien vouloir nous transmettre lors du contrôle complet de votre exploitation cette année, votre programme de production végétale 2022, ventilé par parcelle (sauf si vous l'avez déjà fourni lors d'un précédent contrôle).

Si votre exploitation est 100% en AB :

Les exploitations entièrement conduites en AB et sans changement par rapport à l'année précédente 2021 (surfaces, structure...), sont exemptées de l'envoi de l'attestation de productions végétales émis par les organismes certificateurs.

Pour la campagne 2022, les modalités de dépôt des demandes d'aides à l'AB et d'instruction des dossiers pour les exploitations 100% AB sont les suivantes :

Les exploitants 100% AB qui souhaitent bénéficier d'une aide à l'agriculture biologique, aide à la conversion ou au maintien en AB et paiement vert, joignent à leur dossier PAC un certificat dont la durée de validité couvre la date limite de dépôt des dossiers, soit le 16 mai 2022.

Les organismes certificateurs transmettent la liste des exploitations qui sont certifiées 100 % AB au 16 mai 2022 aux autorités compétentes.

Vous n'avez donc plus besoin de fournir l'attestation de production végétale

Néanmoins celle-ci vous sera transmise par CERTIPAQ BIO au moment de l'émission du certificat après la réalisation du contrôle annuel complet

Si votre exploitation n'est pas 100% en AB :

Soit les documents édités en 2021	Certificat de conformité émis en 2021 dont la période de validité couvre le 16/05/2022 Attestation de début de conversion vers l'AB 2021 (description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2021)
Soit les documents édités en 2022 suite au contrôle 2022	Certificat de conformité émis en 2022 Remarque : en 2021, il n'y avait pas de certificat de conformité lorsque vos parcelles étaient en 1ère année de conversion. Dans ce cas, ne transmettre que l'attestation de début de conversion Attestation de début de conversion vers l'AB 2022 (Description du parcellaire et des animaux engagés, établie en 2022)

L'INAO EST CHARGÉ DE LA DÉLIVRANCE DES DÉROGATIONS ET AUTORISATIONS INDIVIDUELLES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT (UE) 2018/848

- La majorité des demandes peut être effectuée en ligne, notamment sur la **plateforme de saisine dédiée (la voie électronique est très fortement recommandée et privilégiée).**
- Les dérogations portant sur le matériel de reproduction végétal non biologique non traité après récolte sont déléguées aux organismes certificateurs.
  Ces dérogations sont à demander sur le site **www.semences-biologiques.org**
- Une base de données "animaux biologiques" est en cours de construction (www.animaux-biologiques.org). Elle permet dès à présent à tout opérateur souhaitant vendre des animaux bio de déposer une offre gratuitement sur cette base, et à toute personne souhaitant acheter des animaux bio de consulter les offres disponibles près de chez elle. Prochainement toute demande de dérogation pour l'achat d'animaux non bio devra être faite sur ce site. En attendant et de façon transitoire, veuillez vous adresser directement à Certipaq Bio pour toute demande de dérogation de ce type.
- Vous trouverez sur la page «**Dérogations en agriculture biologique**» de l'INAO toutes les informations relatives aux différentes dérogations et les modalités pratiques pour effectuer une demande.
  Vous pouvez également consulter la liste des ingédients non bio (essentiellement des houblons) ayant fait l'objet d'une dérogation acceptée et en cours de validité jusqu'au 30 Juin 2022. De nouvelles demandes de dérogation pour l'utilisation de ces ingrédients non bio et non disponibles devrons être déposées courant Juin pour une validité jusqu'au 31 décembre 2022.

MISE JOUR DES CONDITIONS CONTRACTELLES

LE CONTRAT QUI LIE CERTIPAQ BIO À SES CLIENTS OPÉRATEURS A ÉTÉ MIS À JOUR

LES MODIFICATIONS SONT LES SUIVANTES :

- Ajout des modalités de récusation d'un auditeur,
- Ajout de la référence aux règles d'usage des marques disponibles sur le internet,
- Ajout de la possibilité de refuser de ratifier un contrat ou interrompre le processus de certification en cas de comportement inapproprié,
- Clarification sur l'interdiction, pour les opérateurs, de faire référence à l'accréditation Cofrac de CERTIPAQ BIO sur leur support de communication,
- Intégration de la déclaration d'engagement dans les conditions particulières à l'AB et ajout de nouvelles déclarations,
- -Ajout concernant les heures et jours de contrôle (jours ouvrés et pendant les heures habituelles d'ouverture des sites concernés par la certification).

LE PROCESSUS DE CERTIFICATION A ÉGALEMENT ÉTÉ AMENDÉ

Cliquez pour voir

LES MODIFICATIONS, DEPUIS LA PRÉCÉDENTE VERSION, CONCERNENT LES POINTS SUIVANTS :

- La déclaration d'engagement est intégrée au contrat. Il n'y a donc plus qu'un seul document à signer à l'engagement.
- Suppression d'anciennes références réglementaires.
- Ajout, dans le chapitre sur les manquements, du fait qu'on puisse constater un manquement lors d'un contrôle documentaire (conformément à la procédure 15 validée lors du Comité de Certification AB du 14/01/2022).

EVOLUTIONS RÈGLEMENTAIRES

LE NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN BIO (2018/848) AINSI QUE SES RÈGLEMENTS ASSOCIÉS SONT ENTRÉS EN APPLICATION LE 1ER JANVIER 2022. DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022 :

- différents courriers de l'INAO sont venus apporter des précisions,
- des rectificatifs aux règlements d'exécution européens sont parus,
- le règlement délégué (UE) 2022/474 sur la production et utilisation de plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux, est venu compléter les exigences de certification AB,
- le guide de lecture de l'INAO a été amendé et complété.

Pour vous permettre de mieux appréhender l'impact de ces changements sur la certification de vos produits bio, nous mettons à votre disposition une synthèse de ces évolutions. Nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif de ces changements. Vous pouvez par les filtres mis en place sélectionner les documents et les thèmes de votre choix.

- Pour consulter le tableau récapitulatif – **Voir tableau Excel**
- Vous pouvez retrouver tous nos guides techniques sur notre site internet.

A noter que le Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en Agriculture Biologique n'est plus disponible sur le site de l'INAO depuis avril 2022. Le site de l'INAO indique désormais qu'il est possible de se référer à :

- la liste des produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique consultable sur le site E-phy.anses.fr,
- la liste des dérogations 120 jours, consultable sur le site de la DGAL ou de la Commission européenne,
- la liste des produits de biocontrôle, publiée mensuellement au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation consultable sur le site de la DGAL,
- la liste des substances de base utilisables en agriculture biologique consultable sur le site de l'ITAB.

NOUVEAU MODÈLE DE CERTIFICAT

Depuis cette année 2022, selon le nouveau règlement européen de la bio, tous les opérateurs ont un certificat. Ce document atteste qu'ils sont certifiés et engagés auprès d'un organisme certificateur

Ainsi dès la première année d'engagement un certificat est émis pour les producteurs n'ayant que des parcelles en 1ère année de conversion. Aucune liste de produits n'est annexée à ce certificat. Cela ne vous donne pas droit à vendre vos produits en faisant référence à l'AB. Seuls les certificats, affichant une liste de produits certifiés, vous le permettent.

Cela demande une certaine vigilance lors de la vérification des produits que vous achetez.

Vous trouverez en suivant ce lien le document type et les notes explicatives

ET CERTIPAQ BIO DANS TOUT ÇA

DÉPLACEMENT DE CERTIPAQ BIO À LA RÉUNION – MAI 2022

François SOULARD et Léa FREHEL se sont déplacés à la Réunion… plusieurs objectifs lié à ce déplacement :

- Faire le point avec l'équipe locale : Alain DAMBREVILLE, Julie Gourlay, Chiara Bianchi et Alexia BRET
- Réaliser des supervisions des contrôleuses locales et réaliser des contrôles sur quelques opérateurs pour confirmer la qualité de travail réalisé tout au long de l'année
- Rencontrer les filières et prescripteurs :
  - des rendez-vous ont eu lieu avec la Direction et l'équipe bio de la Chambre d'agriculture, le Président du GABB, la filière Vanille et notamment le Président de PROVANILLE
  - interventions sur la nouvelle réglementation bio applicable depuis le 1er janvier 2022 et échanges sur les problématiques locales :
    - à Bras Panon à l'occasion de la Foire Agricole
    - à la Chambre d'agriculture de Saint Denis
    - à l'Iut de Saint Pierre
- Ces interventions ont réuni au global, près de 100 personnes et ont permis des échanges vraiment qualitatifs à tout point de vue

Leader en certification bio sur ce département, il est essentiel et attendu de nos clients locaux que les équipes de Métropole viennent à leur contact.

Mise en lumière :

Le service développement de CERTIPAQ BIO.

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT EST LE SERVICE PAR LEQUEL VOUS ÊTES ENTRÉ CHEZ CERTIPAQ BIO.

Ses missions commencent dès la réception de votre **demande de devis.**

Conscient que chaque projet est unique, Valérie et Orane les traitent une à une avec rigueur, leur expérience leur permet de rapidement comprendre vos besoins et ainsi adapter notre offre.

Elles se poursuivent lorsque vous avez choisi de vous engager en Agriculture Biologique avec **CERTIPAQ BIO.**

C'est également au service développement que vous avez transmis votre dossier d'**engagement** via de l'adresse mail devisbio@certipaq.com.

Françoise et Céline enregistrent l'ensemble des vos coordonnées et informations concernant vos besoins de certification (catégorie de certification, activités Bio...)

Enfin, c'est également auprès de ce service que vous transmettez via le formulaire de «**Requêtes**» disponible sur notre site, les différentes **évolutions de votre activité** (modification statutaire de l'entité porteuse du certificat, évolution du champ d'activités Bio à contrôler...).

«Toutes évolutions impactant votre certificat doivent nous être signalées au plus tôt »

En effet, le certificat Bio est porté par une entité juridique, aussi, toutes modifications n'ayant pas été déclarées et n'ayant pas fait l'objet d'un changement de statuts par le service rendra votre certificat caduc.

Voici les cas et les déclarations à nous signaler :

Changement Déclaré	Conséquence pour vous	Pièces Justificatives	Notification Agence bio*
Nom du représentant légal	Pas d'interruption de l'existence de la Société	KBIS ou extrait Insee	Non
Raison sociale (nom de l'Entreprise) ou Statut	Changement SIREN ou SIRET	KBIS ou extrait Insee	Oui si SIREN modifié
Déménagement du Siège Social	Changement de SIRET	KBIS ou extrait Insee	Non
Fusion, Absorption, Scission	Transfert d'Activités de Entité A (bio) vers Entité B (déjà en bio avec Certipaq BIO)		Non
Fusion, Absorption, Scission	Transfert d'Activités de Entité A (bio) vers Entité B (non engagée en bio) Faire une demande de devis sur notre site - indiquer le transfert d'activité dans l'un des champs libres	Dossier d'engagement pour entité B	Oui pour B
Passage d'une pépinière d'Entreprise à une exploitation à son nom propre	Création d'une nouvelle Entité Faire une demande de devis sur notre site - indiquer votre sortie de couveuse dans l'un des champs libres	Dossier d'engagement pour la nouvelle entité	Oui

Suivez ce lien si vous souhaitez nous déclarer un changement

NOTRE EQUIPE DES CHARGÉS DE CERTIFICATION

DES NOUVELLES RECRUES SONT VENUES ÉTOFFER L'ÉQUIPE DES CHARGÉS DE CERTIFICATION AB.

Le chargé de certification est votre interlocuteur privilégié pour toutes questions réglementaires, gestion des manquements, étiquettes à valider, ...

Pour joindre votre chargé de certification :
un mail unique : bio@certipaq.com
un numéro unique : 02.51.05.41.32

Pour tout échange concernant les analyses et investigations à mener suite à une détection :
analysebio@certipaq.com.

Fanélie Dufief

Leslie Renaudeau

Elisabeth Bertelot

Christine Rosenfelder

Justine Regnault

Pierre Patureau

Alice Patte

Christine Schall

Elodie Ricard

A l'heure de la rédaction du présent bulletin, nous vous confirmons notre présence sur les salons suivants :

RDV Tech&Bio
Grandes cultures et diversification
17 Juin 2022
St Germain Laxis (77)

RDV Tech&Bio
Arboriculture
22 Juin 2022
Montauban (82)

RDV Tech&Bio
Elevage lait et vergers cidricoles
29 & 30 Juin 2022
Commes (14)

SPACE
13 - 14 -15 Sept 2022
Rennes (35)

Salon du brasseur
21 & 22 Oct. 2022
Nancy (54)

Med'Agri
18-19 & 20 Oct. 2022
Avignon (84)

Des contacts selon vos besoins

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de Certipaq Bio.

Numero unique : 02.51.05.41.32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

Espace opérateurs

QUESTION CERTIFICATION : demande certificat/attestation

MAIL : bio@certipaq.com

QUESTION ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses

MAIL : analysebio@certipaq.com

A NOTER : L'espace "MonCertipaq" du site internet certipaq.com, n'est à ce jour pas accessible pour les opérateurs engagés en Agriculture Biologique

DEMANDE DE DEVIS :

Orane GERAUDEL - Valérie LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

Françoise MARTINEAU - Céline TRANCHE

MAIL : devisbio@certipaq.com

CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

REQUÊTES

QUESTION TECHNIQUE REGLEMENTAIRE:

Votre intervenant local

ou

MAIL: bio@certipaq.com

QUESTION FACTURATION :

CLAIRE BUISSON

TEL: 02.43.14.21.11

MAIL : facturationbio@certipaq.com

AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Certipaq Bio